



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le **21 JUL. 2026**

ID : 057-245700695-20260708-B20260707_30_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures, dûment convoqués le premier juillet, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 16 juin 2026 portant modification du règlement intérieur et autorisant le Bureau communautaire de se réunir par visioconférence,

Etaient présents :

M. Roland BALCERZAK,
MM. Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ (présent en visioconférence) Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK



30. Objet : Subvention communautaire au titre des projets associatifs culturels reconnus d'intérêt communautaire - Demande de subvention de l'association Metz' And Jazz pour le projet « Le Jazz s'invite dans les vignes » 2026

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Vu le Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association Metz' And Jazz, en date du 11 février 2026,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité des projets pour l'octroi d'une subvention communautaire :

- être une association sans but lucratif inscrite au Tribunal Judiciaire,
- avoir son siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale. Par exception, les projets portés par des associations hors territoire pourront être examinés s'ils sont organisés sur le territoire et que leur campagne promotionnelle touche

largement le territoire. Les aides aux associations hors territoire feront l'objet de crédits exceptionnels ;

- dédier son action à la culture, au tourisme et/ou au patrimoine dans un but d'intérêt général.

La CCCE encourage toutes les initiatives et les dynamiques locales s'inscrivant dans la politique communautaire, qu'elles soient reconnues « projet d'intérêt communautaire », « programmation d'intérêt communautaire » ou encore « action d'intérêt communautaire ». Dans la limite des règles définies dans le présent règlement, toutes les associations peuvent déposer des demandes de subventions à projet auprès de la Communauté de Communes. Si le projet est reconnu d'intérêt communautaire, une subvention lui sera octroyée.

Quatre critères d'attribution des aides communautaires ont été définis. Pour être éligible, un projet doit pleinement remplir au moins 3 de ces critères :

- une inscription dans la politique et les priorités communautaires,
- une dimension communautaire,
- une valeur qualitative forte,
- un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

L'association Metz'And Jazz a déposé un dossier de demande de subvention à la CCCE le 30 janvier 2026, pour son projet « Le Jazz s'invite dans les vignes », dont l'édition 2026 se déroulera du 12 juin au 9 août 2026.

Créé en 2024, ce parcours musical propose une rencontre originale entre musique jazz, patrimoine viticole et territoires, au travers de concerts organisés au cœur des vignobles mosellans, en partenariat avec les viticulteurs locaux et les collectivités.

L'édition 2025 a permis l'organisation de 16 concerts dans 8 domaines viticoles et a rassemblé 4 210 spectateurs. Dans le cadre de cette programmation, trois concerts se sont tenus au Domaine Sontag à Contz-les-Bains, sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, réunissant 680 participants, soit 16 % de la fréquentation totale du festival.

Pour l'édition 2026, l'association prévoit l'organisation de 18 concerts dans 8 à 10 domaines viticoles et fixe un objectif de fréquentation supérieur à 5 000 spectateurs. Parmi cette programmation, quatre dates sont prévues au Domaine Sontag à Contz-les-Bains.

Le projet repose sur une offre culturelle gratuite, ouverte à tous les publics, permettant de favoriser les rencontres entre artistes, viticulteurs et habitants, tout en contribuant à la découverte du patrimoine viticole local.

Cette manifestation participe à la diversification et à la dynamisation de l'offre culturelle estivale du territoire. Elle contribue également à renforcer son attractivité touristique et à développer une dynamique intercommunale autour d'un événement culturel original associant culture, patrimoine et valorisation des savoir-faire locaux.

Le budget prévisionnel global de l'édition 2026 s'établit à 15 200,00 €.

L'association sollicite une participation financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 2 500,00 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Culture », en date du 4 juin 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500,00 € à l'association Metz'And Jazz au titre du projet « Le Jazz s'invite dans les vignes » 2026, considérant l'intérêt communautaire de cette manifestation contribuant à la valorisation du patrimoine local, au développement de l'offre culturelle estivale et au renforcement de l'attractivité du territoire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

Fait à Cattenom, le 8 juillet 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK



Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260708-B20260707_30_SI-DE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉP

Association Metz And'Jazz

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association **METZ AND'JAZZ** représentée par **Monsieur Tonino LORELLI (Président)**, dite l'Association, s'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est

fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de la loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ARS SUR MOSELLE

Le 11 février 2026

Le Président de Metz And'Jazz

Tonino LORELLI